Produits cosmétiques: expérimentation animale (7ème modif. directive «Cosmétiques» 76/768 /CEE)

2000/0077(COD) - 22/11/2001 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient, moyennant reformulation, un grand nombre d'amendements du Parlement européen visant à améliorer la protection de la santé et des consommateurs. Il s'agit notamment des amendements tendant à : - inclure une référence à la directive 86/609/CEE concernant la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques; - souligner la nécessité de renforcer les actions concertées à l'échelle communautaire et nationale, notamment par le subventionnement de la recherche scientifique, dans le but de faciliter la mise au point rapide de tests alternatifs ne recourant pas à l'animal; - prévoir que, dans l'élaboration des lignes directrices, la Commission consultera toutes les parties intéressées, y compris les ONG concernées; - préciser les exigences de sécurité pour les produits cosmétiques destinés aux enfants; - améliorer l'information des consommateurs concernant la durabilité des produits cosmétiques; - prévoir une obligation d'informer sur la présence d'ingrédients parfumants dans les produits cosmétiques, pouvant susciter des réactions allergiques; - envisager en principe l'introduction d'une dérogation à l'interdiction complète d'expérimentation animale pour des raisons de sécurité; - inclure des informations supplémentaires dans le rapport annuel de la Commission.